Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-149_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :	
En exercice	11
Présents	6
Votants	9

Date de la convocation :
2 Décembre 2025
Date d'affichage
2 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN,** maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT, Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN, David GILBERT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N°149/2025 : **LOCATION LOGEMENT 9B**

Un préavis de départ pour le logement n° 9B Le Bourg a été reçu le 1er septembre 2025.

L'état des lieux de départ a eu lieu le 27 novembre.

Il a été notamment constaté des dégradations sur les plinthes. Au vu de l'ensemble des dégâts, le dépôt de garantie ne sera pas restitué à la précédente locataire.

Un candidat s'était positionné dès septembre sur le logement. Il s'agit d'un homme en reconversion professionnelle et étant engagé dans une formation en tant que « chargé développement structure sportive associative » et intervenant dans des associations sportives locales.

Il peut intégrer le logement dès le 10 décembre. Il lui a été indiqué que des interventions d'entreprises et de nos agents communaux pour la remise en l'état de l'appartement auront lieu alors qu'il aura potentiellement intégré le logement. Il a accepté ces contraintes.

Le Conseil municipal, à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):

- **ATTRIBUE** le logement à compter du 10 décembre 2025 à M. Allan LHOTELLIER, pour un loyer mensuel de 330,94 € (trois cent trente euros et quatre-vingt-quatorze centimes).
Les modalités de paiement et de révision du loyer sont précisées dans le contrat de location.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-149_2025-DE